

Réunion

*Navigation des paquebots fluviaux sur
les rivières girondines*

30 juin 2016

Maison de pays du Fronsadais

Elements de contexte

- Mécontentement récent sur la vitesse des paquebots fluviaux de Dordogne
- Pétition initiée par le Club nautique cubzaguais adressée au Directeur départemental des territoires et de la mer 33
- Actes d'incivilité envers certains navires

La réglementation de la navigation sur l'estuaire de la Gironde

- Règlement particulier de police de la navigation du 28 octobre 2015
 - Limitation géographique :
 - en aval du pont de pierre de Libourne sur la Dordogne
 - en aval du pont de pierre de Bordeaux sur la Garonne
 - en aval du pont routier de Libourne sur L'Isle
 - La compétence du GMPB :
 - gestionnaire du plan d'eau
 - instruction des manifestations nautiques
 - proposition de réglementation
- jusqu'au Pk 125.6 en amont de l'île d'Ambès sur la Dordogne, jusqu'au pont François Mitterrand sur la Garonne

- Règles de navigations inspirées en bonne partie de la réglementation maritime, adaptées à la spécificité fluviale
- Limitation non précise de la vitesse (art. 3.3) : tout navire doit « modérer sa vitesse » en passant à proximité du rivage, d'un quai ou d'une autre embarcation de telle sorte « à éviter des remous susceptibles d'occasionner des dommages aux autres usagers du plan d'eau, aux rives, aux propriétés riveraines (...) aux quais, pontons (...) »

La réglementation de la navigation sur les parties fluviales des rivières girondines

- Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières Garonne, Dordogne et Isle en Gironde du 3 octobre 2014
- Limitation géographique : en amont du RRPN estuaire jusqu'à la frontière du département de la Gironde
- Une limitation claire de la vitesse pour les navires de plus de 20m (art. 8) :
 - lorsqu'aucun obstacle ou bateau n'est stationné à quai, de 20km/h sur la Garonne et 16km/h sur la Dordogne
 - dans le cas contraire, 10km/h sur la Garonne et la Dordogne
- Limitation pour les navires de moins de 20m à 25 km/h en toute circonstance

Périmètre de la demande

Demande de régulation de la vitesse par les riverains sur le segment allant de la bouée E8 en amont de la ville d'Asques à l'île d'Ambès en aval.

Segment qui n'est pas sous compétence du Grand Port maritime de Bordeaux mais demeure régi par la réglementation instituée par l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2015.

Largeur de la Dordogne maritime se rétrécit à partir de Cubzac-les-ponts

Réglementation nautique
Préfet maritime

ROYAN LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER

SAINTONGE

Réglementation nautique
Préfet de département

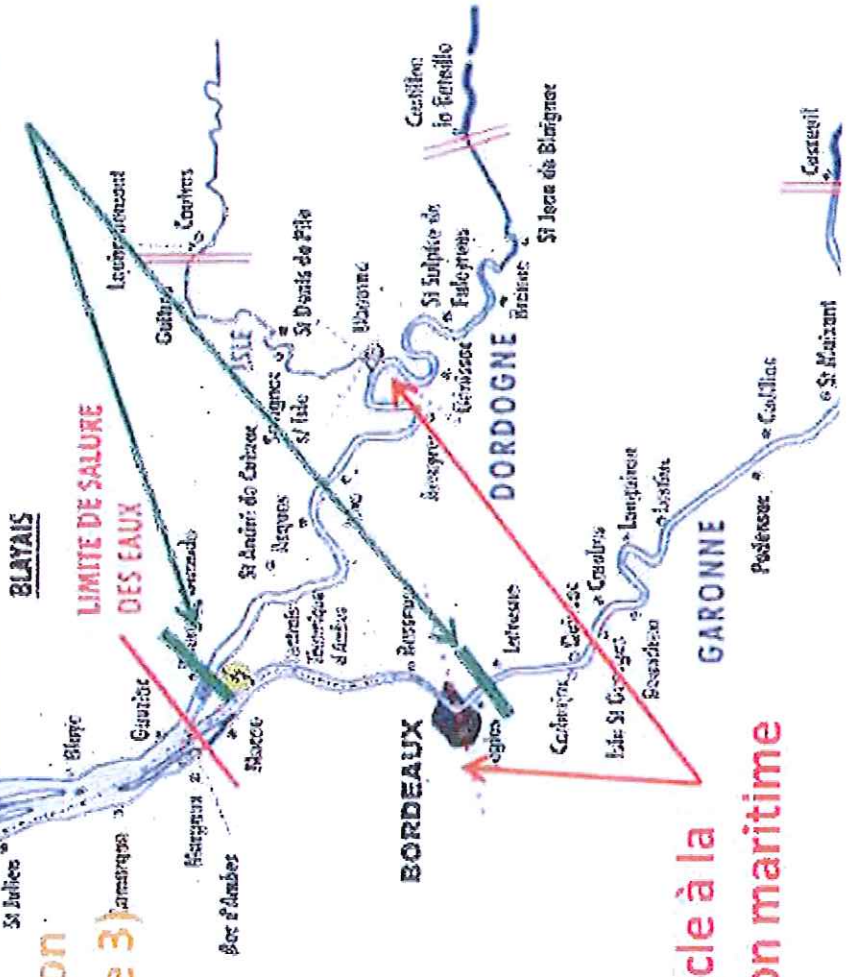
Catégories de navigation
maritimes (5ème / 4ème)

Limite compétence

« sauvetage » (CROSS / SDIS)

Limites compétences domani
(GPMB / EPIDOR / VNF)

Catégories de navigation
fluviales (zone 2 / zone 3)



1er obstacle à la
navigation maritime

Relevés de vitesse

- 1er paquebot fluvial en service depuis 2011
- La conception technique de l'ensemble de la flotte :
 - coques spécialement étudiées pour une navigation en rivière.
 - navires équipés de 2 ou 3 pods et d'un propulseur d'étrave
 - une vitesse maximale de 21 km/h (11 nds), Vitesse d'exploitation moyenne 16 km/h (8,5 nds)
 - une longueur variable (4 navires de 110 m, un tirant d'eau de 1,40 m et 2 navires de 135 m pour un tirant d'eau de 1,80 m)

1/ Le 25 mai 2016, 15h00 navire : **Amadolce**

Descente avec courant de jusant de 5 km/h

Vitesse surface moyenne : 15 km/h soit 8 nds

2/ Le 08 juin 2016, 22h00 navire : **Amadolce**

Descente avec courant de flot de 4 km/h

Vitesse surface moyenne : 19 km/h soit 10,26 nds

3/ Le 16 juin 2016, 16h00 navire : **Scenic Diamond**

Montée avec un courant de flot de 4 km/h

Vitesse surface moyenne : 17 km/h soit 9,4 noeuds

4/ Le 17 juin 2016, 15h00 navire : **Scenic Diamond**

Descente avec courant de flot de 4 km/h

Vitesse surface moyenne : 15,8 km/h soit 8,8 noeuds

5/ Le 20 juin 2016, 16h00, navire : **Viking Forseti**

Montée avec courant de flot de 4 km/h

Vitesse surface moyenne : 13 km/h soit 7 noeuds

Quel compromis trouver ?

Tour de table et discussion

